

Bilan actif

Document fin d'exercice

Détail des postes	Valeurs brutes	Amortis. et provisions	Valeurs nettes	Au 311221
Immobilisations incorporelles	1 885,96	1 885,96		
Frais d'établissement				
Concessions, brevets, licences	1 885,96	1 885,96		
Autres immob. incorporelles				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	10 608,14	6 348,77	4 259,37	3 940,52
Installations techn.				
Matériel de Bureau & Info	10 608,14	6 348,77	4 259,37	3 940,52
Immobilisations corp. en cours				
Autres immob. corporelles				
Avances & acomptes				
Immobilisations financières	6 369 850,00		6 369 850,00	6 369 850,00
Participations				
Créances rattach. à des particip.				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immob. financières	6 369 850,00		6 369 850,00	6 369 850,00
Total actif immobilisé	6 382 344,10	8 234,73	6 374 109,37	6 373 790,52
Stocks et en-cours				
En cours de production de biens				
En cours production de services				
Avances & acomptes versés/com.				
Avances & acomptes versés/com.				
Créances	1 850 682,76	37 855,94	1 812 826,82	3 030 653,29
Créances Adhérents	1 537 749,61		1 537 749,61	2 581 271,49
Autres créances	312 933,15	37 855,94	275 077,21	449 381,80
Valeurs mobilières de placement	12 203 267,85		12 203 267,85	11 603 721,67
Valeurs mobilières de placement	12 203 267,85		12 203 267,85	11 603 721,67
Disponibilités	1 153 692,73		1 153 692,73	1 102 849,28
Crédit du Nord				
Crédit Mutuel	1 153 692,73		1 153 692,73	1 097 299,57
Société Générale				5 352,91
Autres Disponibilités				196,80
Charges constatées d'avance	19 786,86		19 786,86	19 716,08
Charges constatées d'avance	19 786,86		19 786,86	19 716,08
Total actif circulant	15 227 430,20	37 855,94	15 189 574,26	15 756 940,32
Charges à répartir/plus.exerc.(III)				
Charges à répartir/plus.exerc.				
Total actif	21 609 774,30	46 090,67	21 563 683,63	22 130 730,84

Bilan passif

Document fin d'exercice

Détail des postes		Valeurs nettes	Au 311221
Report à nouveau		18 388 351,81	18 359 426,87
Report à nouveau		18 388 351,81	18 359 426,87
Résultat de l'exercice		168 877,55	28 924,94
Résultat de l'exercice		168 877,55	28 924,94
Provisions réglementées			
Provisions réglementées			
Fonds propres sans droit de reprise		18 557 229,36	18 388 351,81
Provisions pour risques		270 225,97	406 202,97
Provisions pour litiges		270 225,97	406 202,97
Provisions pour charges		60 958,00	62 380,00
Provisions / Indem. Retraite		52 515,00	54 031,00
Autres Provisions pour charges		8 443,00	8 349,00
Total provisions		331 183,97	468 582,97
Emprunts & dettes aup. établ. fin.			
Emprunts et dettes financ. divers			
Dettes fourniss. & cptes rattachés		76 457,27	87 858,55
Dettes Fournisseurs		76 457,27	87 858,55
Dettes allocataires		10 543,23	15 454,01
Dettes Allocataires		10 543,23	15 454,01
Dettes fiscales et sociales		2 586 927,07	3 170 383,02
Dettes sociales sur allocations		2 489 431,47	3 084 974,76
Dettes sociales sur salaires		95 606,60	82 433,88
Dettes fiscales		1 889,00	2 974,38
Dettes sur immo. et cptes rattachés			
Dettes sur immo. & cptes rattachés			
Autres dettes		1 342,73	100,48
Autres dettes		1 342,73	100,48
Produits constatés d'avance			
Produits constatés d'avance			
Total dettes		2 675 270,30	3 273 796,06
Total du passif		21 563 683,63	22 130 730,84

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2022	31/12/2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Produits adhérents		
Cotisations	2 514,50	2 761,00
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	363 725,18	591 406,59
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits adhérents	15 350,91	2 746,83
Autres produits divers	412 758,14	432 817,02
TOTAL I	794 348,73	1 029 731,44
CHARGES D'EXPLOITATION		
Charges indemnisations	98 124,14	197 406,66
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	178 978,80	372 195,03
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	15,53	1 234,35
Salaires et traitements	92 214,34	77 260,18
Charges sociales	39 650,50	35 629,38
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	580,15	2 570,07
Dotations aux provisions	217 072,94	299 016,21
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	14 770,11	16 796,86
TOTAL II	641 406,51	1 002 108,74
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	12 284,33	10 290,50
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges	40,00	40,00
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	12 324,33	10 330,50
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	0,00	0,00
2 - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	12 324,33	10 330,50
3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	165 266,55	37 953,20

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2022	31/12/2021
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	5 500,00	2 168,74
Sur opérations en capital		
TOTAL V	5 500,00	2 168,74
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		8 437,00
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
TOTAL VI	0,00	8 437,00
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	5 500,00	(6 268,26)
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	1 889,00	2 760,00
Total des produits (I+III+V)	812 173,06	1 042 230,68
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	643 295,51	1 013 305,74
6 - EXCEDENT OU DEFICIT	168 877,55	28 924,94
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

CMAC

Bilan 2022 - ANNEXE AUX COMPTES

Exercice clos du 01/01/2022 au 31/12/2022

1. Informations générales

1.1 Activité de l'association

L'association ne perçoit plus de cotisations destinées à couvrir les allocations versées au titre des droits postérieurs au 1^{er} janvier 2019. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La CMAC exerce depuis le 1^{er} janvier 2019 une activité de centralisation administrative et financière des conventions de gestion conclues entre ses adhérents et Pôle emploi.

À cette activité s'ajoute la mise en œuvre, au plan administratif et en lien avec Pôle emploi, des décisions prises par les adhérents de relever du régime général d'assurance chômage à titre irrévocable (application de la loi PACTE du 22 mai 2019 et du décret d'application du 30 décembre 2019).

Depuis l'année 2019, la CMAC prend en charge le pilotage, la gestion des flux d'informations et la restitution des résultats de l'évaluation annuelle du risque chômage des adhérents réalisée par le cabinet d'actuaire SPAC.

La CMAC assure par ailleurs, à titre gracieux, la gestion du Fonds Consulaire pour l'Emploi (FCPE). La comptabilité du fonds n'est pas incluse dans les comptes de la CMAC. Une information est donnée dans la partie 8.

1.2 Faits marquants de l'exercice

1.2.1 Adhésions irrévocables

L'entité HEC a adhéré au régime général d'assurance chômage à effet du 1^{er} janvier 2022, portant ainsi à 45 le nombre d'adhérents ayant basculé à la fin de l'exercice. Pour mémoire, les employeurs faisant le choix de l'adhésion irrévocable restent redevables des indemnités chômage et charges afférentes correspondant aux droits nés antérieurement à la date d'adhésion irrévocable, ce jusqu'à épuisement de ces droits.

Le mouvement de bascule qui a débuté en avril 2020 se traduit sur l'exercice par une baisse significative de 56,7% des indemnités versées au titre des droits antérieurs à l'adhésion irrévocable (869 K€ en décembre 2021, 376 K€ en décembre 2022). Cette baisse s'observe également, dans une moindre mesure sur la population demeurant auto-assureurs (1.260 M€ en décembre 2021, 972 K€ en décembre 2022, soit - 23%).

Sur le plan des comptes de l'association, ce mouvement est toutefois sans incidence sur le résultat, dans la mesure où les indemnités payées par la CMAC à Pôle Emploi font l'objet d'une refacturation à l'euro/l'euro. Hors cas d'impayé (inexistant sur l'exercice), l'impact se traduit uniquement au niveau des flux de trésorerie.

En l'occurrence, le besoin de trésorerie lié à la mission d'intermédiation se réduit de moitié depuis le début du mouvement de bascule : le décaissement mensuel passe de 3,6 M€ au début de l'année 2020 (3 M€ d'indemnités + 600 K€ de cotisation retraite) à 1,8 M € en fin d'exercice (1,5 M€ d'indemnités + 300 K€ de cotisation retraite complémentaire).

1.2.2 Contentieux

a) Contentieux salariés

La provision de 55 K€ constituée à ce titre est reconduite. Elle correspond à la moitié du montant de la réparation réclamée par un ex salarié de l'association contestant le motif réel et sérieux de son licenciement. Cette affaire portée à l'encontre de la CMAC devant le Conseil des Prudhommes devrait être audenciée le 5 septembre 2023.

b) Contentieux URSSAF Ile France

Les comptes 2022 enregistrent, à hauteur de 13.556 €, les honoraires du cabinet Flichy Grangé qui accompagne la CMAC dans la procédure engagée contre l'Urssaf Ile de France devant le tribunal de Nanterre, suivant la décision du Conseil d'administration du 20 septembre 2021.

Cette procédure a connu une étape positive dans le jugement rendu en première instance le 1^{er} juin 2022 qui admet que les CCI sont éligibles au bénéfice de la réduction Fillon dès lors qu'elles ont irrévocablement adhéré au régime d'assurance chômage. L'Urssaf a fait appel de cette décision.

1.2.3 Chantier de numérisation des archives de la CMAC

Engagé début 2021 avec la société Xelians Archiveco. le premier volet de ce chantier a porté sur la numérisation de 2,5 millions de pages de dossiers allocataires pour un coût de 201 k€ (comptes 2021).

L'étape suivante du volet « allocataires » concerne le nettoyage et l'organisation des dossiers : avec ou sans attestation retraite, pour archive ou pour exploitation. Un coût de 30 K€ est enregistré sur l'exercice, correspondant à l'avancement à fin 2022 (8.543 dossiers qualifiés sur 32.832).

Un coût de 20 K€ s'y ajoute, correspondant au lancement d'un second volet portant la numérisation des archives administratives de la CMAC.

Soit une charge de 50 K€ portée sur l'exercice au titre de ce chantier de numérisation.

1.2.4 L'Ukraine

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 n'a pas d'incidence financière sur les comptes de la Cmac.

2. Méthodes comptables

2.1 Règles générales d'établissement

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du règlement du ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018.

Les comptes annuels ont été établis dans le principe de continuité d'exploitation et dans le respect du principe de prudence. Ils tiennent compte des spécificités liées au caractère déclaratif de l'assurance chômage et des conséquences qui en découlent, tant en ce qui concerne les déclarations des affiliés que des versements aux allocataires ainsi que des éléments fournis par Pôle emploi dans le cadre des conventions de gestion conclues avec l'organisme par la CMAC et ses adhérents.

2.2 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire.

Les durées des amortissements retenues sont les suivantes :

Libellé	Durée
Logiciels	1 an
Matériel de bureau informatique	3 ans
Mobilier	10 ans

2.3 Remboursement des allocations versées

Conformément aux décisions adoptées par son l'Assemblée en date du 23 octobre 2018, les allocations versées au titre des droits postérieurs au 1^{er} janvier 2019 font l'objet d'une demande de remboursement à l'euro/l'euro auprès de l'adhérent en charge du dossier de l'allocataire.

2.4 Créances et dettes allocataires

2.4.1 Créances

Les comptes des allocataires qui sont débiteurs font l'objet d'une provision constituée en fonction de l'ancienneté des créances. Les taux pratiqués sont les suivants :

Période	Dépréciations			
	100%	75%	50%	25%
Ant. A-3	X			
A-2		X		
A-1			X	
A				X

2.4.2 Dettes allocataires

Les dispositions réglementaires prévoient que les demandeurs d'emploi s'inscrivent pour justifier mensuellement de leur situation auprès de Pôle emploi afin d'éviter une remise en cause de leur droit. Ces formalités permettent la prise en charge mensuelle des allocations inscrites en « charges ».

En complément des allocations du mois de décembre payées en janvier de l'année suivante, des paiements et régularisations de paiement peuvent intervenir les mois suivants, lesquels font l'objet d'une estimation au passif du bilan en dettes allocataires dans le cadre du principe de rattachement des charges à l'exercice.

Des régularisations concernant les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2019 pourraient ainsi être constatées dans les données transmises par Pôle emploi.

2.5 Valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Si la valeur de réalisation, en fin d'exercice, est inférieure à la valeur brute, une provision d'un montant égal à la différence est constituée.

La valorisation des titres cédés au cours de l'exercice est calculée selon la méthode FIFO.

2.6 Provision indemnité de départ en retraite

La provision pour indemnité de départ en retraite a été calculée en fonction du salaire mensuel en fin de période et de la probabilité de maintien dans l'emploi au sein de la CMAC pour la salariée de l'association.

3. Informations nécessaires à une meilleure compréhension des états financiers

3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations

Libellé	Au 01/01/2022	Acquisitions	Cessions	Au 31/12/2022
Logiciels	1 886		0	1 886
Portail internet	0		0	0
Installations techniques	0		0	0
Matériel de bureau-informatique	9 103	899	(1 060)	8 942
Mobilier	1 666			1 666
Total	12 655	899	(1 060)	12 494

Amortissements

Libellé	Au 01/01/2022	Dotations	Cession	Au 31/12/2022
Logiciels	1 886		0	1 886
Portail internet	0		0	0
Installations générales	0		0	0
Matériel de bureau-informatique	6 320	25	(1 060)	5 285
Mobilier	509	555		1 064
Total	8 715	580	(1 060)	8 235

3.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières se composent essentiellement des avances initiales versées par la CMAC à Pôle emploi pour le compte des adhérents à hauteur de 6.370 K€, conformément à la convention de gestion et d'adhésion signée entre la CMAC et chacun des adhérents.

3.3 Créances et dettes

3.3.1 Créances

D'un montant total de 1.538 K€ en valeur nette, elles correspondent principalement aux appels de fonds auprès des adhérents en attente de paiement (remboursement des versements effectués pour leur compte à Pôle emploi au titre des allocations et à l'Agirc-Arrco au titre des cotisations retraite). Ces créances sont toutes à moins d'un an.

Les autres créances concernent :

- ✓ les indus (allocations versées à tort par la CMAC) : leur montant initial de 38 K€ est déprécié à hauteur de 38 K€
- ✓ les avances de cotisations retraite pour 275 K€.

3.3.2 Dettes

Les dettes se décomposent comme suit :

- ✓ Les dettes fournisseurs pour 76,5 K€
- ✓ Les « dettes allocataires » à hauteur de 10,5 K€, concernant les indemnités et charges afférentes dues à Pôle emploi au titre des salariés d'ex adhérents n'ayant plus d'existence juridique (donc à la charge de la CMAC)
- ✓ Les dettes sociales rattachées aux allocataires pour un total de 2.489 K€, dont 275 K€ à moins d'un an (cotisations dues à l'Agirc-Arrco) et 1.536 K€ à plus d'un an concernant les cotisations retraite non réclamées par les caisses.
S'agissant de ces dernières, un montant de 111 K€ a été repris au compte de résultat en « autres produits de gestion » au titre de la prescription qui conduit à ne conserver en dette que les cotisations retraite estimées des allocataires nés après 1956. Une autre reprise, d'un montant de 297 K€, concerne diverses dettes prescrites.
- ✓ Les dettes fiscales et sociales de la CMAC pour 95,6 K€.

3.4 Provisions sur actif circulant

Libellé	Au 01/01/2022	Dotations	Reprises	Au 31/12/2022
Allocations indus et divers	37 361	495		37 856
Créances cotisants	0			0
Total	37 361	495	0	37 856

3.5 Provisions pour risques et charges

3.5.1 Provisions pour risques

Elles sont constituées au titre :

- ✓ Du contentieux engagé par l'ex salarié de la CMAC (exposé au 1.2.2) pour un montant de 55 K€.

- ✓ De la prise en charge, par la CMAC, de l'indemnisation des allocataires dont les adhérents employeurs ont perdu ce statut ou sont en liquidation judiciaire. Le montant provisionné à hauteur de 179 K€ a fait l'objet d'une évaluation confiée au cabinet d'actuares SPAC.

Libellé	Au 01/01/2022	Dotations	Reprises	Au 31/12/2022
Risques divers exceptionnels	55 000			55 000
Risques divers exploitation	351 203	179 123	315 100	215 226
Total	406 203	179 123	315 100	270 226

3.5.2 Provisions pour charges

Libellé	Au 01/01/2022	Dotations	Reprises	Au 31/12/2022
Indemnités départ en retraite	54 031		1 516	52 515
Médaille du travail	8 349	94		8 443
Total	62 380	94	1 516	60 958

3.6 Valeurs mobilières de placement

Le portefeuille est principalement constitué d'un compte à terme et de placements sur le livret association détenu au Crédit Mutuel.

3.7 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance pour un montant de 20 K€ correspondent à des prestations d'exploitation 2022 facturées en 2023.

3.8 Produits constatés d'avance

Néant.

3.9 Fonds Consulaire pour l'Emploi

Pour information, les comptes du FPCE sont joints en annexe.

4. Événements postérieurs à la clôture

5. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est essentiellement constitué de régularisations d'écritures comptables liées à des produits avec des adhérents, allocataires, caisses dont la prescription est éteinte.

6. Impôt sur les sociétés au titre des résultats sur les revenus mobiliers

La CMAC est redevable de l'impôt sur les sociétés au titre du résultat sur les revenus mobiliers.

L'impôt dû, au taux de 24 % ou de 10 % s'élève à 1.889 €.

7. Honoraires du commissaire aux comptes

	Montant 2022
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes (montant comptabilisé en charges)	19.405,20
Au titre des services autres que la certification des comptes	0
Total honoraires	

8. Comptes du FCPE

8.1 États financiers FCPE – 2022

FCPE - ACTIF

	31/12/2022			31/12/2021
	BRUT	AMORT-PROV	NET	NET
Actif immobilisé				
Total actif immobilisé	-	-	-	-
Actif circulant				
Cotisations à recevoir				
Autres Créances			0	0
Valeurs Mobilières de Placement	428 541		428 541	460 116
Disponibilités	1 252		1 252	4 349
Total actif circulant	429 793	0	429 793	464 465
Charges constatées d'avance				
Total actif	429 793	0	429 793	464 465

FCPE - PASSIF

	31/12/2022	31/12/2021
Fonds consulaire		
Report à nouveau en début d'exercice	464 368	519 060
Résultat de l'Exercice	(34 677)	(54 692)
Total fonds consulaire	429 691	464 368
Dettes		
Financières- Cpte courant	102	97
Participation / Allocation à la CMAC		
Participation / Allocation à autres CCI		
Total dettes	102	97
Produits constatés d'avance		
Total passif	429 793	464 465

FCPE - Compte de résultat

		31/12/2022	31/12/2021
Produits d'exploitation			
	Cotisations		
Total produits d'exploitation		0	0
Charges d'exploitation			
	Participation sur Allocations (7,6%)		
	CCART public spécifique	35 000	55 000
	Total	35 000	55 000
	Autres frais de gestion		
Total charges d'exploitation		35 000	55 000
Résultat d'exploitation		(35 000)	(55 000)
	Produits Financiers	425	405
	Charges financières		
Résultat financier		425	405
Résultat courant		(34 575)	(54 595)
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
Résultat exceptionnel		0	0
IS sur produits financiers		102	97
Résultat de l'exercice		(34 677)	(54 692)

8.2 Annexe aux comptes du FCPE

8.2.1 Méthodes comptables

Règles générales d'établissement et de présentation des comptes.

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du règlement du ANC. N° N° 2018-06 du 5 décembre 2018.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La gestion des comptes est assurée par la CMAC.

8.2.2 Faits marquants de l'exercice

Pour mémoire, les cotisations au FCPE sont suspendue depuis le 1^{er} juillet 2008 (décision de la CPN du 10 juin 2008 et du 5 février 2018, reconduite pour 2021 et 2022 par la CPN du 29 mars 2022).

Les fonds disponibles sont exclusivement consacrés à l'attribution d'une aide de 5 000 € par dossier de CCART public spécifique : 7 aides ont été accordées au cours de l'exercice.

8.2.3 Dettes garanties par des sûretés réelles

Néant.

8.2.4 Informations nécessaires à une meilleure compréhension des états financiers

8.2.4.1 Créances d'exploitation

Néant au 31/12/2022.

8.2.4.2 Dettes d'exploitation

Néant au 31/12/2022.

8.2.4.3 Autres dettes

Néant au 31/12/2022.

8.2.4.4 Valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Si la valeur de réalisation, en fin d'exercice, est inférieure à la valeur brute, une provision d'un montant égal à la différence est constituée.

Le portefeuille est constitué d'un livret association ouvert fin décembre 2010 au Crédit du Nord. Ce compte a été transféré au Crédit Mutuel au cours de l'exercice 2021.

Le montant du livret à fin décembre 2022 s'élève à 428 541 €. Les intérêts produits au titre de l'année 2022 s'élèvent à 425 €. Ils sont soumis à un l'impôt de 24 % sur produits financiers.

8.2.4.5 Charges de l'exercice

Elles s'élèvent à 35 K€ et correspondent à 7 dossiers de CCART spécifiques pris en charge par le fonds à la demande de 2 CCIR.



Conseil d'administration du 13 avril 2023

Rapport de gestion

relatif à l'exercice budgétaire 2022

SOMMAIRE

1. Activité	3
1.1 Adhérents 2022	3
1.2 Missions	3
2. Faits marquants 2022	3
2.1 Bascule sur le régime général	3
2.2 Contentieux	4
2.2.1 Dossier Prud'hommal	4
2.2.2 Dossier URSSAF Ile de France	4
2.2.3 Dossier Urssaf Caisse Nationale	4
2.3 Accompagnement des adhérents sur le dossier Allègement Fillon	4
2.4 Dématérialisation des archives allocataires	5
3. Situation financière 2022	5
3.1 Produits	5
3.2 Charges	6
3.3 Résultat	6
3.4 Comptes de Bilan	6
4. Perspectives 2023	7
4.1 Fonds d'intervention Employabilité	7
4.2 Chantier de numérisation et de gestion électronique des archives	7
4.3 Résiliation de certaines conventions de gestion	7
4.4 Convention Agirc Arrco	7
5. Examen des conventions réglementées prévues à l'article L.612-5 du code du commerce et passées entre l'association et ses dirigeants directement ou par personnes interposées	7
6. Information du conseil d'administration sur les conventions non réglementées passées entre l'association et ses dirigeants directement ou par personnes interposées	8
7. Comptes du Fonds Consulaire pour l'Emploi	8
7.1 Produits de l'exercice	8
7.2 Charges de l'exercice	8
7.3 Le résultat de l'exercice	8
7.4 Bilan	8

1. Activité

1.1 Adhérents 2022

Au 31/12/2022, l'association compte **74 adhérents**, soit une réduction de deux adhérents par rapport à l'année précédente en raison des fusions de CCIT intervenues au 1^{er} janvier 2022 en Bourgogne Franche-Comté et en Nouvelle Aquitaine. Hormis ces cas, tous les adhérents ont renouvelé leur cotisation 2022.

Catégorie	Nombre
CCI France	1
CCIR métropolitaines	13
CCIR DROM et CACIMA	5
CCIT employeurs (dont 2 CCIL)	39
Sociétés de droit privé à capitaux publics	11
Entités ayant délégué leurs obligations d'employeur à la CMAc	5
Total des adhérents	74

1.2 Missions

L'association a poursuivi son activité :

- ✓ d'intermédiation administrative et financière des conventions de gestion conclues entre ses adhérents et Pôle emploi ;
- ✓ de prise en charge des démarches d'adhésion irrévocable au régime général d'assurance chômage, en lien avec Pôle emploi et les adhérents concernées ;
- ✓ de pilotage et de restitution de l'évaluation annuelle du risque chômage de chacun des adhérents pour leur besoin de provisions comptables, étude confiée au cabinet d'actuaire SPAC.

Le Conseil d'administration, renouvelé dans sa composition à mi année, s'est en outre attaché à préciser les modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention Employabilité, conformément à la décision de l'assemblée générale du 7 juillet 2022. Ce nouveau champ d'activité doit entrer en vigueur en 2023 après validation des dispositions par l'assemblée.

2. Faits marquants 2022

2.1 Bascule sur le régime général

L'établissement d'enseignement supérieur HEC est le seul adhérent supplémentaire ayant basculé au cours de l'exercice sur le régime général d'assurance chômage. À fin 2022, le nombre d'adhérents relevant désormais de ce régime s'élève ainsi à 45 : CCIF, 9 CCIR métropolitaines, 3 CCI des DROM, 27 CCIT, 2 sociétés de droit privé et 3 entités déléguées.

Le mouvement de bascule qui a débuté en avril 2020 se traduit de façon toujours plus prégnante dans l'évolution du montant des indemnités brut versées aux allocataires dans le cadre des conventions de gestion :

- ✓ globalement ce montant passe en un an (décembre à décembre) de 2.130 M€ à 1.148 M€ (- 37%).
- ✓ La baisse est logiquement encore plus sensible pour les allocations résiduelles des adhérents ayant basculé ; - 57% pour s'établir à 376 K€ en décembre 2022.
- ✓ Cette baisse s'observe également, dans une moindre mesure, sur la population des adhérents demeurant au régime d'auto-assurance : - 23% pour s'établir à 972 K€ en décembre 2022.

Sur le plan financier, ce mouvement se traduit pour la Caisse par une réduction du besoin de trésorerie lié à l'activité d'intermédiation. Le décaissement mensuel qui était de l'ordre de 3,6 M€ au début de l'année 2020 (3 M€ d'indemnités + 600 K€ de cotisation retraite complémentaire) se situe actuellement autour de 1,8 M€ (1,5 M€ d'indemnités + 300 de cotisation retraite complémentaire).

2.2 Contentieux

2.2.1 Dossier Prud'hommal

Pour mémoire, les affaires contentieuses relatives aux adhérents comme aux allocataires sont purgées.

Ne subsiste que le dossier porté par un ex salarié devant le tribunal des Prud'hommes de Nanterre en contestation du caractère réel et sérieux de son licenciement. L'audience est prévue pour le 5 septembre 2023. La provision de 55 K€ (couvrant la moitié de la réparation réclamée par le plaignant) est donc maintenue dans les comptes de l'exercice.

2.2.2 Dossier URSSAF Ile de France

La procédure engagée contre l'Urssaf Ile de France devant le tribunal de Nanterre (décision du Conseil d'administration du 20 septembre 2021) a connu une étape positive dans le jugement rendu en première instance le 1er juin 2022 : les CCI sont reconnues éligibles au bénéfice de la réduction Fillon dès lors qu'elles ont irrévocablement adhéré au régime d'assurance chômage.

Ce même tribunal avait rendu un jugement similaire le 17 juillet 2022 dans la procédure engagée par CCI France à l'encontre de l'Urssaf Ile de France.

Sans surprise, l'Urssaf a fait appel de ces deux décisions.

Les comptes de l'exercice enregistrent les honoraires du cabinet Flichy Grangé qui accompagne la CMAC dans ce dossier pour un montant de 13.556 €.

2.2.3 Dossier Urssaf Caisse Nationale

Lors de sa séance du 9 juin 2022, le Conseil d'administration a décidé d'engager une procédure judiciaire à l'encontre de l'Urssaf Caisse Nationale.

Dans sa réponse du 7 avril 2022 à la demande formulée par la CMAC, l'organisme qui anime le réseau des Urssaf conteste en effet l'éligibilité des CCI à la réduction générale des charges, au motif que la possibilité qui leur est donnée d'adhérer à l'assurance chômage de manière irrévocable ne se confond pas avec l'obligation d'affiliation.

Or, cet argument est précisément contredit par le jugement rendu par le Tribunal de Nanterre dans l'affaire opposant la CMAC à l'Urssaf Ile de France. Cette nouvelle procédure vise donc à obtenir une décision favorable, sur le fond.

2.3 Accompagnement des adhérents sur le dossier Allègement Fillon

Le Conseil d'administration a décidé de tirer parti des deux jugements favorables rendus par le Tribunal de Nanterre, pour recommander aux adhérents de saisir leur Urssaf afin de demander, à titre conservatoire puisqu'il a été fait appel de ces jugements, le remboursement des cotisations patronales dont ils se sont acquittés à tort depuis leur adhésion irrévocable.

À cet effet, un kit de procédure a été constitué, comprenant une notice explicative et un modèle de lettre rédigés avec le concours du cabinet Flichy Grangé, ainsi qu'un ensemble de pièces juridiques à joindre à la demande, à charge pour l'adhérent de compléter par le calcul des cotisations dont le remboursement est demandé et d'adresser le tout impérativement avant une date correspondant au délai triennal de prescription du remboursement des cotisations concernées.

Ce kit a été adressé une première fois en décembre 2022 aux adhérents ayant basculé à effet du 1^{er} avril 2020, en sorte que leur demande parvienne à l'Urssaf avant le 1^{er} avril 2023 et permette ainsi d'interrompre la prescription. Cette démarche de la CMAC est renouvelée en fonction du calendrier de bascule de chaque adhérent concerné.

Le Conseil d'administration a par ailleurs souhaité, en accord et en lien avec CCI France, que la CMAC assure la centralisation du suivi des démarches engagées dans le réseau, y compris contentieuses, de façon à nourrir le dossier des différentes jurisprudences sur ce sujet.

A ce stade toutefois, il n'a été obtenu que très peu de retours des 24 adhérents de la première vague d'adhésion irrévocable destinataires de la recommandation.

2.4 Dématérialisation des archives allocataires

Engagé début 2021 avec la société Xelians Archiveco. le premier volet de ce chantier a, pour mémoire, porté sur la numérisation de 2,5 millions de pages de dossiers allocataires.

L'étape suivante du volet « allocataires » concerne le nettoyage et l'organisation des dossiers, à savoir avec ou sans attestation retraite, pour archive ou pour exploitation. À fin 2022, 8.543 dossiers étaient qualifiés sur 32.832.

Parallèlement, a été engagé le second volet du chantier concernant la numérisation des archives administratives de la Caisse.

La prestation correspondant à ces travaux est affectée sur l'exercice 2022 pour un montant de 50 K€.

3. Situation financière 2022

3.1 Produits

Les produits de l'exercice s'élèvent à 812.173 €, versus 1.042.231 € en 2022, soit – 22%. Ils poursuivent logiquement leur décroissance compte tenu du recentrage de l'activité de l'association :

- ✓ Les produits d'exploitation à hauteur de 794 K€, sont constitués :
 - D'un montant de 363 K€ correspondant à des reprises de provisions et transferts de charges dont :
 - 347 K€ correspondant à une reprise sur allocataires : allocations antérieures à 2019 et allocations à verser aux salariés des ex adhérents (suivant actualisation du risque chômage à fin 2021 réalisée par l'actuaire SPAC).
 - D'un montant de 413 K€ comptabilisé en « autres produits » dont :
 - 115 K en reprise sur cotisations aux caisses de retraite complémentaire pour les années antérieures à 2005 prenant en compte le délai de prescription ;
 - 297 K€ en reprise de solde sur régularisation de caisses en suite à la désignation d'Humanis comme caisse unique du réseau intervenue en 2017.
- ✓ 15 K€ sont comptabilisés en produit sur allocataire, suite à une annulation de licenciement : remboursement d'indemnités versées à tort par la Caisse
- ✓ Les cotisations des adhérents s'élèvent à 2 514 € . Elles tiennent compte de la suppression de deux cotisations d'adhésion (fusions de CCI) et de la régularisation de cotisations liées à l'annulation d'un licenciement.
- ✓ Les produits financiers sont en légère augmentation mais toujours d'un faible niveau :12 K€ (vs 10 K€ en 2021).

Compte-tenu du faible taux de rémunération des comptes courants sur lesquels sont placés les fonds de l'association, le Conseil d'administration a pris la décision, en accord avec le trésorier, de placer en 2023 une partie de ces fonds sur des placements plus rémunérateurs tout en conservant la prudence requise (mixte Sicav monétaires et actions).
- ✓ Le produit exceptionnel de 5.500 € constaté sur l'exercice correspond à une dette prescrite.

3.2 Charges

Les charges de l'exercice s'élèvent à 643.296 €, versus 1.013.306 € en 2021, soit – 36%. Elles évoluent progressivement vers un rythme de croisière hors chantiers exceptionnels. Les principaux postes évoluent de la façon suivante :

- ✓ Les allocations chômage se réduisent à 98 K€, Elles s'élevaient à près de 500 K€ en 2020 et 200 K€ en 2021. Pour mémoire, elles correspondent aux indemnités versées par Pôle emploi au titre des années antérieures au 1er janvier 2019, ainsi que celles versées aux allocataires dont les adhérents employeurs ont perdu ce statut. Le financement de cette charge est assuré par les fonds mutualisés issus des cotisations appelées jusqu'en 2018.
- ✓ Les prestations extérieures se réduisent à 179 K€ (versus 372 K€), principalement en raison du coût moindre de la seconde phase du chantier de numérisation, comptabilisé pour 49.510 €, comme indiqué précédemment (versus 200 K€). Les autres prestations extérieures concernent majoritairement la sous-traitance informatique (22 K€), les honoraires juridiques liés aux contentieux en cours (16 K€) et les honoraires comptables (19 K€).
- Les charges de personnel s'élèvent à 132 K€, en légère hausse en raison du traitement comptable du salaire du directeur qui, à compter d'avril 2022, passe d'un compte de prestation extérieure (personnel détaché de CCI France) à celui de personnel de l'association.

À ce stade, hors l'activité indemnitaire et le chantier de numérisation des archives qui n'ont pas de caractère récurrent, le fonctionnement courant de l'association représente un coût de 276 K€, en deçà de celui estimé à l'appui de la décision de transformer le modèle d'intervention de l'association.

- Les dotations aux provisions, réduites à 217 K€ (versus 301 K€) se concentrent désormais sur le contentieux prud'hommal (55 K€), l'actualisation du risque chômage à fin 2022 réalisée par l'actuaire SPAC (179 K€ versus 260 K€) et les indus allocataires (38 K€).
- L'exercice ne supporte aucune charge financière.
- Les impôts sur les bénéfices s'élèvent à 1.889 €.

3.3 Résultat

Au total, **l'exercice se solde donc par un résultat positif de 168.877,55 €**.

3.4 Comptes de Bilan

L'actif net de l'association en fin de l'exercice s'élève à 21 563 684 € (versus 22.130.731 € en 2021). Il est principalement composé comme suit :

- ✓ Des immobilisations financières à hauteur de 6.370 K€ (montant inchangé) correspondant à l'avance sur allocations consentie aux adhérents à l'occasion du passage en convention de gestion (pour mémoire, 2 mois d'allocations estimées). Une actualisation de ces avances est en cours en 2023 en lien avec Pôle emploi pour un reversement partiel à la Caisse tenant compte de la réduction du niveau d'indemnisation mensuelle.
- ✓ Des créances détenues sur les adhérents pour 1.538 K€ (vs 3.031 K€) correspondant aux appels de fonds mensuels destinés à couvrir les allocations versées par Pôle emploi restant à recevoir en fin d'exercice ;
- ✓ Des placements financiers et des liquidités à hauteur de 13.357 K€ (versus 12.706 K€).

Les ressources en fin d'exercice s'élèvent, hors fonds propres, à 3.006.000 €, réparties comme suit :

- ✓ Provisions pour risques et pour charges à hauteur de 331 K€ (versus 469 K€)
- ✓ Dettes allocataires et fournisseurs pour 87 K€ (versus 103 K€)
- ✓ Dettes sociales et fiscales pour un montant de 2.587 K€, dont 2.489 K€ correspondent aux cotisations de retraite complémentaire sur allocations et 96 K€ aux dettes sociales sur salaire.

Les fonds propres de l'association, après affectation du résultat de l'exercice, s'élèvent à **18.557 K€**

4. Perspectives 2023

4.1 Fonds d'intervention Employabilité

L'assemblée générale sera appelée, lors de sa séance annuelle ordinaire, à valider les dispositions définies par le Conseil d'administration concernant les procédures et modalités d'attribution de l'aide financière aux actions conduites par les adhérents en vue de favoriser l'employabilité de leur personnel dont le poste est menacé. Ces propositions auront été préalablement présentées au Comité directeur de CCI France.

Sitôt ces dispositions validées, le fonds d'intervention deviendra opérationnel.

4.2 Chantier de numérisation et de gestion électronique des archives

Les actions prévues en 2023 porteront sur la poursuite de la qualification des dossiers allocataires, la finalisation de la reprise des documents comptables et la production des attestations retraite manquantes.

4.3 Résiliation de certaines conventions de gestion

En lien avec Pôle emploi et les adhérents concernés, les conventions de gestion tripartites conclues avec les adhérents n'ayant plus de dossiers en cours seront résiliées.

4.4 Convention Agirc Arrco

Les travaux engagés en 2022 avec Humanis et l'Agirc Arrco pour examiner les tenants et aboutissant de l'obligation faite à compter 2023 de déclarer les cotisations de retraite complémentaire en DSN laissent envisager une solution épargnant à la CMAC de devoir supporter d'importants coûts de gestion supplémentaires.

5. Examen des conventions réglementées prévues à l'article L.612-5 du code du commerce et passées entre l'association et ses dirigeants directement ou par personnes interposées

Cette information du Conseil d'administration concerne les conventions existantes entre la Caisse et ses administrateurs. Les documents correspondants ont été remis à la commissaire aux comptes pour lui permettre d'établir son rapport spécial.

Trois conventions de prestations de service ont été retenues à ce titre :

1. CCI France héberge depuis le 1^{er} juillet 2020 la salariée de la CMAC sur un emplacement en espace paysagé d'une surface de 8,25 m², équipé par CCI France d'un bureau, d'une armoire haute, d'un fauteuil et de 1 caisson moyennant loyer de 1.818,17 €.TTC.
2. La Caisse assure la gestion du fonds consulaire pour l'emploi à titre gracieux, sous l'égide de la CPN.
3. La CMAC a signé en date du 1^{er} septembre 2017, avec CCI France, une convention de mise à disposition de Monsieur Eric Duez au poste de directeur de la CMAC à temps partiel. Cette convention s'est achevée le 31 mars 2022.

Pour ces conventions, l'administrateur concerné est le président de la caisse, Benoît de Charette représentant le président de CCI France jusqu'au 9 juin 2022, auquel succède depuis cette date Raymond Thomas en qualité de représentant du président de CCI France.

6. Information du conseil d'administration sur les conventions non réglementées passées entre l'association et ses dirigeants directement ou par personnes interposées

La Caisse est intervenue au cours de l'exercice 2022 conformément à son objet social pour le compte des adhérents suivants représentés au sein du Conseil d'administration :

Entités	N°	Représentant(e)s		Entrant/Sortant/Renouvelé
CCI France	1904CCF	Raymond	THOMAS	Renouvelé
CCI Bourgogne Franche Comté	1902BFC	Benoît	DE CHARETTE	Renouvelé
CCI Auvergne Rhône Alpes	1904ARA	Jean	VAYLET	Renouvelé
CCIM Bretagne Ouest	1907MBO	Frank	BELLION	Sortant
CCI Normandie	1904NOR	Karine	PHILIPPINE	Entrante
CCIR Occitanie	1902OCC	Didier	GARDINAL	Renouvelé
CCIR Paris Ile de France	1902IDF	Muriel	BARNEOUD	Sortante
CCI Paris Ile de France	1902IDF	Corinne	THEVENIAU	Entrante
CCIM Bourgogne	2201BOU	Pascal	LEYES	Renouvelé
CCIR Bretagne	1904BRE	François	CLEMENT	Renouvelé
CCIR Hauts de France	1902HDF	Sylvie	HENRION	Sortante
CCIT Territoire de Belfort	Non adhérent	Christian	ARBEZ	Entrant

Ont été remboursés à deux administrateurs la somme de 628,20 € au titre des frais de déplacements.

7. Comptes du Fonds Consulaire pour l'Emploi

7.1 Produits de l'exercice

Les cotisations au FCPE restent suspendues jusqu'au 31 décembre 2023 par décision de la CPN du 29 mars 2022.

Les seuls produits sont constitués des intérêts sur le livret associatif qui se sont élevés à 425 €.

7.2 Charges de l'exercice

L'aide de 5.000 € a été sollicitée pour 7 dossiers de CCART spécifique, soit un montant de 35 K€.

Une charge financière de 102 € correspondant à l'imposition des plus-values.

7.3 Le résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice est donc une perte de **34.677 €**.

7.4 Bilan

Les fonds propres du FCPE passent de **464.465 € à 429.793 fin 2022**.

Aucune modification n'a été apportée aux règles d'utilisation du Fonds par la Commission Paritaire Nationale du 29 mars 2022.